

STRATEGIE DE REOUVERTURE DES ERP ET DES ACTIVITES REGROUPANT DU PUBLIC

Principe de détermination de l'effectif admissible :

La réouverture progressive des établissements, accompagnée des protocoles sanitaires adaptés, est organisée selon une jauge correspondant à un pourcentage de l'effectif maximal du public admissible au regard du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

L'effectif maximal est déterminé, suivant le cas, d'après le nombre de places assises, la surface réservée au public, la déclaration du chef d'établissement ou d'après l'ensemble de ces indications. Il correspond à celui qui a été arrêté lors de l'autorisation d'ouverture par l'autorité de police territorialement compétente (maire ou préfet de police pour Paris et PC).

Il appartient à l'exploitant de répartir le public sur l'ensemble de la surface exploitée de l'établissement dans le respect de la distanciation sociale.

Activité principale et activité secondaire :

La présentation de ce document est organisée selon la nature de l'activité principale. En cas d'activité secondaire, il convient de se référer à la rubrique correspondante, dans la même phase d'ouverture. Par exemple, les règles de consommation de boissons dans une salle de spectacles en phase 2 suivent le même régime que celles édictées pour les « débits de boisson » (type N en phase 2).

Phasage :

L'étape 1 de la stratégie de réouverture débute au 3 mai, avec la levée des mesures de restriction des déplacements en journée prises au titre des mesures de freinage renforcé le 2 avril. Le document traite des conditions de réouverture pour les phases suivantes 2 à 4.

Etapes Types d'ERP ou d'activité	Etape 2 = 19 mai	Etape 3 = 9 juin	Etape 4 = 30 juin
<p>Type S : Bibliothèque, centres de Documentation, médiathèques, consultations d'archives (1)</p> <p>Type PA : Parcs zoologiques en plein air</p>	<p>Maintien de la jauge de 8m² par personne et maintien du 1 siège sur 2 en configuration assise + protocole sanitaire adapté</p> <p>Avec jauge de 50% de l'effectif ERP + protocole sanitaire adapté..</p>	<p>Avec jauge de 4m² et maintien du 1 siège sur deux en configuration assise + protocole sanitaire adapté.</p> <p>Avec jauge 65% de l'effectif ERP et protocole sanitaire adapté.</p>	<p>100% de l'effectif ERP pour les espaces en libre accès Abandon de la règle d'1 siège sur 2 en place assise dans le respect des mesures barrières et de distanciation dans les espaces de circulation.</p> <p>100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation.</p>
<p>Type Y : Musées, monuments, centres d'art, salles destinées à recevoir des expositions à vocation culturelles ayant un caractère temporaire</p>	<p>Avec jauge de 8m² par visiteur et protocole sanitaire adapté.</p>	<p>Avec jauge de 4 m² par visiteur et protocole sanitaire adapté.</p>	<p>100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation.</p>

<p>Type L: Cinémas, salle de spectacles en configuration assise, théâtre, cirques non forains</p>	<p>Avec jauge de 35% de l'effectif ERP et plafond de 800 personnes par salle. Protocole adapté. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.</p>	<p>Avec jauge de 65% de l'effectif ERP et plafond de 5000 personnes par salle. Protocole sanitaire adapté. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes</p>	<p>100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières Règles de distanciation applicables dans les espaces de circulation. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.</p>
--	---	--	---

(1) Actuellement ouvertes avec jauge de 8 m²par personne et 1 siège sur deux entre chaque personne

<p>Etapes</p> <p>Types d'ERP ou d'activité</p>	<p>Etape 2 = 19 mai</p>	<p>Etape 3 = 9 juin</p>	<p>Etape 4 = 30 juin</p>
<p>Type L: Salles à usage multiples en configuration assis (salles des fêtes, salles polyvalentes) Salle de réunion, d'audition, de conférence (configuration assis)</p>	<p>Avec jauge de 35% de l'effectif ERP et plafond de 800 personnes. Protocole sanitaire adapté. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.</p> <p>Maintien des règles actuelles plus favorables pour les activités énumérées à l'article 45 du décret du 29 octobre 2020 (2)</p>	<p>Avec jauge de 65 % de l'effectif ERP et plafond de 5000 personnes. Protocole sanitaire adapté. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.</p> <p>Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.</p>	<p>100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières. Règles de distanciation applicables dans les espaces de circulation. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.</p> <p>Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.</p>

Type CTS : Chapiteaux, tentes et structures (accueil possible diverses activités : cirque, spectacle...)	Avec jauge de 35 % de l'effectif ERP et plafond de 800 personnes. Protocole sanitaire adapté. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration. Maintien de l'exception actuelle pour les artistes professionnels.	Avec jauge de 65% de l'effectif ERP et plafond de 5 000 personnes. Protocole sanitaire adapté. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.	100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières. Règles de distanciation applicables dans les espaces de circulation. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.
---	---	---	---

(2) Ouverture des crématoriums, salles de juridiction, salles de vente, salles polyvalentes pour l'accueil des groupes périscolaires mineurs sans sport ... = règle du 1 siège sur 2 dans la limite de six personnes venant ensemble.

Etapes	Etape 2 = 19 mai	Etape 3 = 9 juin	Etape 4 = 30 juin
Types d'ERP ou d'activité			
Type L : Salles à usage multiple en configuration debout (salles des fêtes, salles polyvalentes, cafés théâtres, salle de concert)	Fermetures (sauf exceptions prévues à l'article 45 du décret du 29 octobre 2020)	Fermeture (sauf exceptions prévues à l'article 45 du décret du 29 octobre 2020)	Protocole adapté. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes. + plafond maximal fixé par le préfet en tant que de besoin selon les circonstances locales.
Type R et type L : Etablissement d'enseignement (conservatoires, école de danse...)	Reprise de l'enseignement en présentiel pour tous les publics des conservatoires (professionnels, formations délivrant un diplôme professionnalisant, classes à horaires aménagés, série TST		

	<p>théâtre, musique et danse, 3^{ème} cycle, cycle de préparation à l'enseignement supérieur...)</p> <p>Danse : pas de reprise pour les majeurs non prioritaires ; reprise pour les mineurs</p> <p>Art lyrique : reprise en pratique individuelle et protocole renforcé.</p> <p>Pour spectateurs : avec jauge à 35 % de l'effectif ERP et plafond de 800 personnes</p>	<p>Danse : reprise de la danse pour les majeurs non prioritaires sans contact, jauge de 35 % de la classe.</p> <p>Art lyrique : exercé en pratique individuelle et protocole renforcé.</p> <p>Pour spectateurs : avec jauge de 65 % de l'effectif ERP et plafond de 5 000 personnes.</p> <p>Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes</p>	<p>Danse : reprise de toutes les activités (individuelle et collective) et protocole adapté.</p> <p>Art lyrique : reprise de toutes les activités et protocole adapté.</p> <p>Pour spectateurs : jauge de 100 % de l'effectif ERP.</p> <p>Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes</p>
--	---	---	---

Etapes	Etape 2 = 19 mai	Etape 3 = 9 juin	Etape 4 = 30 juin
Types d'ERP ou d'activité			
<p>Type R : Structures d'enseignement supérieur si public assis (amphis & salles de classe) et écoles de formation professionnelle.</p>	<p>Avec jauge de 50% de l'effectif prévu par la réglementation incendie des ERP et protocole sanitaire adapté.</p> <p>Maintien des concours nationaux et des examens en santé (PASS/LAS/PACES) dans le cadre</p>	<p>Jusqu'à la rentrée : avec jauge de 50% de l'effectif prévu par la réglementation incendie des ERP et protocole sanitaire adapté.</p> <p>Possibilité pour les établissements d'enseignement supérieur de réaliser leurs examens en présentiel ou en distanciel selon les modalités de décembre 2020/janvier 2021.</p>	

	du protocole sanitaire actuel. Report des examens universitaires en présentiel jusqu'au 2 mai inclus.	Réouverture en conditions normales à la rentrée universitaire de septembre.
--	---	---

Etapes	Etape 2 = 19 mai	Etape 3 = 9 juin	Etape 4 = 30 juin
Types d'ERP ou d'activité			
Type PA (plein air): Etablissements de plein air (stades, hippodromes, piscines plein air, arènes...)	<p><u>Pour pratiquants</u> : publics Prioritaires sans restriction de pratiques et uniquement sports sans contacts pour le reste du public (8).</p> <p><u>Pour spectateurs</u> : jauge de 35 % de l'effectif ERP et plafond de 1 000 personnes.</p> <p>Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.</p>	<p><u>Pour pratiquants</u> sports avec contacts pour tous les publics</p> <p><u>Pour spectateurs</u> : jauge de 65 % de l'effectif prévu par la réglementation incendie des ERP et plafond de 5 000 personnes.</p> <p>Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.</p> <p>Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.</p>	<p><u>Pour pratiquants</u> : sports avec contacts pour tous les publics.</p> <p><u>Pour spectateurs</u> : Application de 100 % de la jauge prévue par la réglementation ERP et des mesures barrières.</p> <p>Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.</p> <p>+ plafond maximal fixé par le préfet en tant que de besoin selon les circonstances locales.</p>

Etapes Types d'ERP ou d'activité	Phase 2	Phase 3	Phase 4
<p>Type N et EF : Restaurants, Etablissements flottants pour leur activité de restauration et de débit de boissons</p> <p>Type 0 et 0A : partie Restauration des hôtels et des hôtels d'altitude</p>	<p>Ouverture en terrasse uniquement (assis) avec jauge de 50% de la capacité de la terrasse et protocole adapté. Tablées de maximum 6 personnes.</p> <p>Fermeture en intérieur.</p> <p>Ouverture pour tous les clients en terrasse uniquement (assis) avec protocole adapté.</p> <p>Restauration en intérieur exclusivement réservée aux clients des établissements hôteliers ou de vacances (all inclusive).</p>	<p>Ouverture en terrasse (assis) avec jauge de 100% et protocole adapté. Tablées de maximum 6 personnes.</p> <p>Ouverture en intérieur avec jauge de 50 % et protocole adapté. Tablées de 6 personnes.</p> <p>Réouverture des restaurants d'hôtels aux clients extérieurs dans les mêmes conditions.</p>	<p>100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation.</p>

Etapes Types d'ERP ou d'activité	Phase 2	Phase 3	Phase 4
Type N : Débits de boissons	<p>Ouverture en terrasse uniquement (assis) avec protocole adapté avec jauge de 50% de la capacité de la terrasse.</p> <p>Tablées de maximum 6 personnes.</p> <p>Fermeture en intérieur.</p>	<p>Ouverture en terrasse (assis). Tablées de maximum 6 personnes avec jauge de 100% de la capacité de la terrasse.</p> <p>Ouverture en intérieur avec jauge de 50 % avec protocole adapté. Tablées de maximum 6 personnes.</p> <p>Pas de consommation ni de service au bar.</p>	<p>100% de l'effectif ERP (assis) dans le respect des mesures barrières et de distanciation.</p> <p>Pas de consommation ni de service au bar.</p>
Type N : Discothèques	Fermeture	Fermeture mais clause de revoyure à la fin de la phase 3.	A définir.

Etapes Mesures transversales	Etape 2 = 19 mai	Etape 3 = 9 juin	Etape 4 = 30 juin
Déplacements hors domicile	Maintien d'un couvre-feu.	Maintien d'un couvre-feu.	Fin du couvre-feu

Rassemblement en extérieur	Limitation des rassemblements à 10 personnes. Pas de limitation pour les «visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle» dans l'espace public (10)	Limitation des rassemblements à 10 personnes. Pas de limitation pour les «visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle» dans l'espace public.	Plus de limitations.

(10) Reprise de la rédaction du décret du 21 juin 2020 modifiant le décret du 31 mai 2020 (accordée en même temps que l'ouverture des musées).

Etapes Type d'ERP ou d'activité	Etape 2 = 19 mai	Etape 3 = 9 juin	Etape 4 = 30 juin
Festivals de plein air debout Festivals ou manifestations (arts de la rue, festivals avec déambulation) se déroulant dans l'espace public	Non autorisés. Non autorisés.	Non autorisés. Jauge maximum lors des stations debout fixée par le préfet en fonction des manifestations Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes lorsque possible.	Avec jauge de 4m2 par festivalier dans une limite de personnes définie par le préfet en fonction des circonstances locales. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes. Jauge maximum lors des stations debout fixée par le préfet en fonction des manifestations. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes lorsque possible.

<p>Festival assis en plein air</p>	<p>Lorsqu'ils ont lieu dans un ERP PA existant ou dans un ERP PA « éphémère » avec une capacité d'accueil maximale bien identifiée : jauge de 35 % de l'effectif ERP et plafond de 1 000 personnes maximum.</p> <p>Lorsqu'ils ont lieu dans l'espace public sans possibilité de connaître la capacité d'accueil maximale : jauge de 1 000 personnes maximum dans le respect des règles de distanciation.</p> <p>Protocole adapté et protocole HCR.</p>	<p>Lorsqu'ils ont lieu dans un ERP PA existant ou dans un ERP PA « de fait » avec une capacité d'accueil maximale identifiée : application des jauges prévues pour ce type d'ERP soit une jauge de 65 % de l'effectif ERP et plafond de 5 000 personnes maximum.</p> <p>Lorsqu'ils ont lieu dans l'espace public et sans possibilité de connaître la capacité d'accueil maximale : jauge de 5 000 personnes dans le respect des règles de distanciation. Protocole adapté et protocole HCR.</p> <p>Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.</p>	<p>Jauge définie par le préfet en fonction des circonstances locales et respect des mesures barrières et de distanciation (hors sièges).</p> <p>Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.</p>
---	--	--	---